



MEETING ATHLE06

BENJAMINS MINIMES HIVERNAL

Dimanche 13 décembre 2026

Parc des Sports Charles Ehrmann Nice

Version 1 du 01/09/2026

Courses Salle (50/50m haies) Extérieur (1000m/marche)	Horaires	Hauteur Extérieur ou Salle	Longueur Extérieur	Perche Salle	Triple saut Extérieur	Poids Extérieur
50m haies (84) MIM MIM EC	10h30	BEF BEF EC	BEF		BEF	BEM BEM EC
50m haies (76) MIF MIF EC	11h00					
50m haies (65) BEM BEM EC	11h45	MIM MIM EC	MIF MIF EC		MIF	BEF BEF EC
50m BEM	12h45					
50m MIF	13h15					
50m MIM	13h45					
50m BEF	14h15					
	14h45	MIF MIF EC	BEM BEM EC	BE BEM EC	BEM	MIM MIM EC
50m haies (65) BEF BEF EC	15h15					
	16h00	BEM	MIM MIM EC	MI MIM EC	MIM	MIF MIF EC
2000m marche BE	16h15					
3000m marche MI	16h15					
1000m BEF BEF EC	16h45					
1000m BEM BEM EC	17h00					
1000m MIF MIF EC	17h15					
1000m MIM MIM EC	17h30					

Règlement :

- **Triathlon benjamins** : triathlon général (une course, un saut et un lancer) ou triathlon hivernal (50m, 50m haies et un saut ou poids).
- **Triathlon minimes** : triathlon général (une course, un saut et poids) ou triathlon orienté (une course et deux concours ou deux courses et un concours). En cas de participation à deux épreuves programmées en même temps ou très proches, il est possible d'en effectuer une avec une autre catégorie ; cependant les courses et les concours de sauts avec barre sont obligatoirement effectués dans sa catégorie.
- **Concours** : 3 essais par athlète, sauf pour hauteur et perche (pas de limitation).

Secrétariat : Ouverture 9h15. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 9h45.

Jury : Convocation pour 9h30. Chaque club devra fournir un nombre minimal de juges en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

Compétition réservée aux athlètes licenciés dans les Alpes-Maritimes

Engagements à effectuer par les clubs avant le jeudi 10 décembre 2026 12h sur athle06.fr

*Voir en annexe les modalités d'engagement.



Modalités d'engagement des athlètes

Meeting ATHLE06 Benjamins-Minimes hivernal

Dimanche 13 décembre 2026 à Nice

Conformément au **règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06**, les règles suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2025 à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

Grille tarifaire des engagements

Nature de la compétition	Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes	Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes
Championnats départementaux Challenge Équip'Athlé Coupe des Clubs	Gratuit	10,00 euros / athlète
Meetings	Gratuit	10,00 euros / athlète

Modalités de paiement des engagements

Le règlement des droits d'engagement est effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

1. Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.
2. Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.
3. Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou cross-country).